

—
VILLE DE LOUDUN
—

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec l'association
AGPROD Agrifête pour
l'organisation d'un concert
le 19.09.2026 à l'occasion
de la Foire Exposition

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec l'association AGPROD Agrifête pour l'organisation d'un concert qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à Loudun à l'occasion de la Foire Exposition.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, l'association AGPROD Agrifête percevra la somme de 3 327.47 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le **18 MAI 2026**

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :**18 MAI 2026**.....

Publié le : **18 MAI 2026**.....

Notifié le :